

~~LE PROGRES (LYON)~~

LE PROGRES (LYON)

Article du mercredi 6 juin 2007

~~LE PROGRES (LYON)~~

6-6-2007

<<Barbouilleurs>> de pub : citoyens engagés ou délinquants ?

Alors que l'obésité infantile a été inscrite au rang de maladie inquiétante par l'OMS, 70 % des messages de pub portent sur les produits alimentaires. Débat, lundi, à Lyon

Récemment, à Lyon, une dispense de peine a été prononcée en faveur des << déboulonneurs >>, ces affreux-jojos qui barbouillent les panneaux de pub et pratiquent la désobéissance civile pour lutter contre l'invasion de la publicité et sa pollution visuelle. << Un jour, forcément, une relaxe tombera >> a estimé, lundi, Me François Roux, avocat de trois autres jeunes gens poursuivis pour dégradation.

La désobéissance civile sera-t-elle légitimée le 18 juin prochain par le juge M. Rakic ? C'est à cette date, en tout cas, ô combien ! symbolique, que sera rendue la décision. En l'espèce, le tribunal de Lyon validerait le << non >> des anti-pub. Au nom de << l'état de nécessité >> comme l'a plaidé Me Roux ? Pour ce faire, l'avocat a surfé sur les propos édifiants d'un témoin cité par la défense.

A dire vrai, le témoignage de Mme Isabelle Darnis, coordinatrice à ABC Diététique, a frappé les esprits. Elle a mis en parallèle l'obésité infantile, phénomène aujourd'hui mondial, et les messages publicitaires concernant à 70 % les produits alimentaires, << en particulier les produits gras et sucrés >>.

Alors même, a-t-elle souligné, que l'OMS (Office mondial de la santé) vient d'inscrire l'obésité infantile au rang des maladies non-infectieuses les plus inquiétantes. Selon la praticienne, << c'est un vrai état d'urgence >>.

La santé des enfants en jeu

Fin rhéteur, François Roux a rebondi sur l'<< état d'urgence >> afin de plaider la relaxe au nom de << l'état de nécessité >> : << Pour préserver la santé des enfants, face aux puissances financières, il reste les gestes symboliques et nécessaires >> a affirmé Me Roux. Et d'en appeler à la liberté du juge : << Vous, juges, êtes garants des libertés individuelles et avez les moyens de faire évoluer la loi. Ces actions sont illégales mais légitimes. A vous d'interpréter. Sans avoir forcément à appliquer la loi stricto sensu. Le Code du travail est né d'un mouvement de désobéissance civile ! >>. Un clair appel à l'audace du tribunal.

Au préalable, le procureur M. Cordesse avait réclamé 200 euros d'amende. Contre Nicolas, professeur de philosophie à Lyon 2, Marion, étudiante en sociologie et Guillaume, employé d'une association versée dans l'environnement.

Yves Alègre
yalegre@leprogres.fr



(LYON) 4-6-2007

Publié le 04-06-2007 09:44

Nouveau procès des antipubs

Deux militants lyonnais du collectif des Déboulonneurs de pub comparaissent aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Lyon pour "dégradation légère de biens privés"

Deux militants lyonnais du collectif des Déboulonneurs de pub comparaissent aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Lyon pour "dégradation légère de biens privés". En mai 2006, ils avaient inscrit des slogans antipubs sur dix-huit panneaux publicitaires de la société JC Decaux dans le centre de Lyon pour dénoncer "l'omniprésence de la publicité dans l'espace public". Les prévenus risquent 1 500 euros d'amende et des dommages et intérêts si la société JC Decaux se porte partie civile. C'est le deuxième procès de ce genre en un mois. Le 16 mai dernier le tribunal de police à Lyon avait dispensé de peine deux autres militants antipub pour des faits similaires.



Le tribunal de police de Lyon a dispensé de peine deux militants antipub pour des faits similaires.